



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Rouen, le 11 1 FEV. 2019

**Direction de la coordination des  
politiques publiques et de l'appui territorial**

Bureau de l'appui territorial et des politiques économiques et sociales

Affaire suivie par Vanessa BOUCAUT

Secrétariat de la CDAC

Tél. 02.32.76.53.90

Fax 02.32.76.54.60

Mél. [vanessa.boucaut@seine-maritime.gouv.fr](mailto:vanessa.boucaut@seine-maritime.gouv.fr)

La préfète,  
de la région Normandie,  
préfète de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

La commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de Seine-Maritime réunie le 05 février 2019, sous la présidence de Madame Houda VERNHET, sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture de la Seine-Maritime, représentant Madame la préfète, a examiné le dossier n° 2018-11 concernant l'extension de 181 m<sup>2</sup> d'un ensemble commercial par l'extension d'un magasin Gifi situé 1 200 rue de la Libération à Saint-Aubin-sur-Scie.

VU :

- le code de commerce ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- le décret du président de la république du 16 février 2017 nommant Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 18-33 du 4 juin 2018 portant délégation de signature à Madame Houda VERNHET, sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> août 2018 modifiant l'arrêté du 2 novembre 2017 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de la Seine-Maritime. ;
- la demande d'autorisation d'exploitation commerciale, déposée au secrétariat de la CDAC de la préfecture de la Seine-Maritime le 12 décembre 2018, par la SAS GIFI MAG, dont le siège social est situé à Villeneuve-sur-Lot (47300), ZI La Barbière, agissant en qualité d'exploitante, et visant à l'extension de 181 m<sup>2</sup> d'un ensemble commercial par l'extension de magasin Gifi situé à Saint-Aubin-sur-Scie (76550) 1 200 rue de la Libération ;

- l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2018 annexé au procès-verbal et précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du 05 février 2019 pour l'examen de la demande susvisée ;

- le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer.

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission, assistés de :

- Monsieur COURTIER, rapporteur de la direction départementale des territoires et de la mer.

## **CONSIDÉRANT**

- que le schéma de cohérence territoriale (SCOT) du pays Dieppois Terroir de Caux a été approuvé le 27 juin 2017 ;
- que le projet est en adéquation avec le SCOT encourageant les extensions qui viennent accroître la qualification de l'offre commerciale du pôle situé en entrée d'agglomération ;
- que l'extension du magasin se fait sur un espace vacant, n'entraînant aucune nouvelle consommation d'espace ;
- que l'extension permet d'offrir un plus grand choix de produits (équipements de la maison, arts de la table et décoration) afin de limiter les déplacements vers d'autres zones commerciales ;
- que l'extension entraînera la création d'un emploi ETP ;
- que la desserte dispose de chemins piétonniers, empruntables par les vélos, et que deux lignes de bus Stradibus desservent le projet ;
- que la surface de vente et l'extension ont bénéficié d'une installation d'appareils de chauffage/climatisation économes et que l'éclairage intérieur comporte des tubes LED avec 60 % d'économie.

**DECIDE d'accorder l'autorisation sollicitée (7 oui, 1 non et 1 abstention sur 9 votants).**

### Ont voté favorablement :

- monsieur Franck SOTTOU, représentant le maire de Saint-Aubin-sur-Scie, commune d'implantation ;
- monsieur François LEFEBVRE, représentant le président de la communauté d'agglomération de la région dieppoise dont est membre la commune d'implantation ;
- monsieur François ROGER, représentant le président du pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Pays Dieppois - Terroir de Caux, chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ;
- madame Isabelle VANDENBERGHE, représentant le président du conseil régional ;
- monsieur Michel LEJEUNE, maire de Forges-les-Eaux, représentant les maires au niveau départemental ;
- madame Pierrette CANU, vice-présidente de la Métropole Rouen Normandie, représentant les intercommunalités au niveau départemental ;
- monsieur Boris MENGUY (Conseil d'architecture, d'urbanisme, d'environnement), personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

### A voté défavorablement :

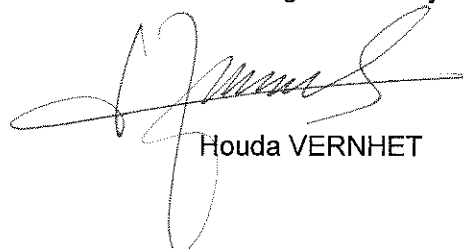
- monsieur Guy PESSY (France nature environnement Normandie), personnalités qualifiées en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

### S'est abstenue :

- madame Catherine MARC (INDECOSA-CGT), personnalité qualifiée en matière de la consommation et de la protection des consommateurs.

En conséquence, la commission départementale d'aménagement commercial de la Seine-Maritime, réunie le 05 février 2019, autorise la SAS GIFI MAG, dont le siège social est situé à Villeneuve-sur-Lot (47300), Zone industrielle La Barbière, à procéder à l'extension de 181 m<sup>2</sup> d'un ensemble commercial par l'extension du magasin Gifi situé à Saint-Aubin-sur-Scie (76550), 1 200 rue de la Libération, portant la surface totale de vente de l'ensemble commercial à 7 686 m<sup>2</sup> et la surface totale de vente du magasin à 1 813 m<sup>2</sup>.

Pour la préfète et par délégation,  
la secrétaire générale adjointe,



Houda VERNHET

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R 752-19, R 752-20 et R 752-30 du code du commerce le présent avis peut faire l'objet d'un recours auprès de la commission nationale d'aménagement commercial dans un délai d'un mois.

